DÉFENDRE

LA LANGUE FRANÇAISE ET PROUMOUVOIR LA FRANCOPHONIE

REVUE FRANCOPHONE D'INFORMATION

N°002 - 2ÈME SEMESTRE 2019

PROTÉGER LA LANGUE FRANÇAISE

L'ordonnance de Villers Cotterêts P.6

DOSSIER : LE QUÉBEC LIBRE

52ÈME ANNIVERSAIRE DE VIVE LE QUÉBEC LIBRE ! P.18

PRÉSERVER L'HISTOIRE

LA CATHÉDRALE NOTRE-DAME DE PARIS

P.12

FRANCOPHONIE FORCE OBLIGE
FFO
Association Frontenac-Amériques

FRANCOPHONIE FORCE OBLIGE

Revue francophone d'information de l'association FFO

1er semestre 2019 - Numéro 002

Directeur de la publication : Alain Ripaux.

Comité de rédaction et de lecture : Odile Bénedet, Alain Ripaux,
Gilbert Lévesque, Nicolas Prévost.

Maquette et mise en page : Genesis Ambitions - Mathilde Lombard et Odile Bénedet.

Correspondant à Montréal : Gilbert Lévesque.

Correspondante à Tunis : Claudine Prud'homme.

ISSBN : 2649 4418

SOMMAIRE

ÉDITORIAL

PRÉSERVER L'HISTOIRE

L'ORDONNANCE DE VILLERS-COTTERÊTS PAR FRANÇOIS IER (25 AOÛT 1539) *N. Prévost (p.6)*
LA CATHÉDRALE NOTRE-DAME DE PARIS - *N. Prévost et G. Lévesque(p.12)*
52ÈME ANNIVERSAIRE DE VIVE LE QUÉBEC LIBRE ! *A. Ripaux (p.18)*

LA FRANCOPHONIE

LES ACTUALITÉS FRANCOPHONES - *A. Ripaux (p.26)*
HOMMAGE À BERNARD DORIN, ANCIEN AMBASSADEUR DE FRANCE *A. Ripaux (p.30)*
HOMMAGE À MICHEL SERRES, ACADÉMICIEN ET ÉCRIVAIN *A. Ripaux (p.31)*

DERNIÈRES NOUVELLES DU QUÉBEC ET DE LA FRANCOPHONIE

HOMMAGE À BERNARD LANDRY - *G. Lévesque (p.32)*
OSER UN MONDE NOUVEAU, UN FILM DE DANIEL BERTOLINO *G. Lévesque (p.34)*
HOMMAGE À JEAN-CLAUDE LABRECQUE, CINÉASTE QUÉBÉCOIS *G. Lévesque (p.36)*
IMBROGLIO FRANCOPHONE EN ONTARIO, QUEL GALIMATIAS !*G. Lévesque (p.38)*

L'ASSOCIATION

LA VIE DE L'ASSOCIATION - *A. Ripaux (p.40)*
REVUE DE PRESSE - *A. Ripaux (p.48)*

“LE FAIT QUE LA LANGUE FRANÇAISE PERDRA OU GAGNERA LA BATAILLE AU CANADA PÈSERA LOURD DANS LA LUTTE QUI EST MENÉE POUR ELLE D‘UN BOUT À L‘AUTRE DU MONDE”

- CHARLES DE GAULLE, 27 NOVEMBRE 1967

ÉDITORIAL

Nous avons le plaisir de vous présenter le deuxième numéro de notre Revue francophone d'information.
Dans cette revue, nous vous proposons les articles suivants :

- La cathédrale Notre-Dame de Paris,
- L' ordonnance de Villers-Cotterêts par François 1er (25 août 1539)
- 52ème anniversaire de « Vive le Québec libre ! »
- Hommage à Bernard Landry,
- Hommage à Bernard Dorin,
- Hommage à Jean-Claude Labrecque, cinéaste Québécois
- Hommage à Michel Serres, écrivain et Académicien
- Francophonie, Force Oblige (Ontario)
- Oser un monde nouveau, un film documentaire de Daniel Bertolino.

Nos différentes rubriques vous donneront de nombreuses informations sur la défense de la langue française, la francophonie, les relations franco-québécoises et la vie de l'association.
Depuis le début de cette année, nous avons poursuivi notre action pour défendre la langue française et promouvoir la francophonie.
En janvier, à l'occasion du Grand débat national, nous avons diffusé une liste de 13 propositions pour défendre la langue française. Ce document a été adressé au Président de la République, au Premier ministre et mis dans plusieurs cahiers de doléances de la région picarde.
Le 2 mars dernier, nous avons tenu notre 1ère assemblée générale annuelle dans une salle de l'Espace Jean Jaurès de Chauny (Aisne), en présence de Charline Leroy, Adjointe au Maire de Chauny, Alban Delforge, président du Comité de communes du Pays Chaunois, de Karim Chafi, attaché parlementaire de l'Aisne et de quelques adhérents. Suite aux interventions du président et de la trésorière, un échange intéressant a eu lieu sur les orientations de l'association et les enjeux de la francophonie.
Le 24 mars, nous avons proposé une conférence à Chauny sur « le réveil du français en Louisiane », avec la projection de nombreuses photos et des documents d'archives.
Le 18 mai, nous avons participé au Salon du livre de Chauny, ce qui nous a permis de présenter les activités de l'association, de rencontrer les élus du Pays Chaunois et de recruter de nouveaux adhérents.
Nous avons poursuivi et développé nos contacts avec les médias et les élus de la région des Hauts de France. Plusieurs articles sont parus dans la presse régionale présentant nos nombreuses activités pour défendre la langue française.

Depuis le début de l'année, de nouveaux adhérents, de France et du Québec, ont rejoint FFO.
Nos délégués du Québec (**Gilbert Lévesque**) et de Tunisie (**Claudine Prudhomme**) sont très actifs et nous informent régulièrement de la situation francophone dans leur pays.
Des contacts utiles et intéressants ont été pris avec la Louisiane et le CODOFIL, Agence des Affaires francophones de cet Etat bilingue des États-Unis.
Nous recherchons de nouveaux correspondants et des délégués dans les régions françaises et dans les principaux pays francophones.

Nous avons été heureux d'accueillir **Monsieur Philippe de Saint Robert**, journaliste et écrivain parisien, en tant que membre d'honneur.

Depuis le printemps de cette année, nous avons rejoint la grande fédération « *France-Québec-Francophonie* », en tant que membre associé. Cette fédération regroupe **65 associations et plus de 5 000 membres**, en France et au Québec. Elle publie une très intéressante revue trimestrielle consacrée à l'actualité franco-québécoise.

A l'occasion du Salon du livre de Chauny, nous avons lancé le projet de **publier un ouvrage** sur le thème suivant « Défendre la langue française ». Ce livre, historique et linguistique, comportera en particulier un **répertoire des anglicismes à supprimer** en priorité, comme week-end, stop, fake-news, mail, fashion week ou black friday.
Dans le cadre de cet ouvrage, nous souhaitons présenter les témoignages d'auteurs, de journalistes, d'enseignants, de lycéens, d'étudiants, de lecteurs et de responsables associatifs et politiques qui s'inquiètent de l'invasion constante de la langue anglaise et de la culture anglo-saxonne. **Nous vous invitons à nous faire connaître votre intérêt et vos propositions sur ce projet linguistique. Ce livre militant sortira dans le courant du 1er semestre 2020.**

Afin de sensibiliser les pouvoirs publics et les médias sur les **dangers de la mondialisation**, de l'invasion anglophone pour la langue et la culture française, nous avons participé à deux actions majeurs :

– **Le 16 juin**, avec 100 auteurs, artistes et militants de la francophonie, nous avons signé et diffusé un manifeste au Président de la République. Ce document a été présenté par le Journal Le Parisien, l'AFP et repris par de nombreux médias.

– **Le 14 juillet**, avec une dizaine d'associations francophones, nous avons adressé une **lettre ouverte à Jacques Toubon**, ancien ministre et Défenseur des droits.

Le **22 juillet**, j'ai été invité par **Radio Courtoisie** (Paris 16) pour répondre aux questions de Michel Mourlet, écrivain et éditeur, assisté de Catherine Distinguin, pour parler de la « Défense de la langue française et de la francophonie » ainsi que la présence française en Amérique, du Québec à la Louisiane. Nous avons également parlé des nombreux activités et des projets de FFO et en particulier, l'édition d'un ouvrage militant consacré à la Défense de langue française et à la francophonie et de notre revue francophone.

Cette émission d'une heure a été **rediffusée trois fois** dans la région parisienne et aussi en Normandie et dans d'autres régions. Les internautes peuvent encore m'écouter sur Facebook et sur le site de Radio Courtoisie.

De nombreuses personnes ont écouté cette émission et m'ont adressé des **messages de soutien et d'encouragement**. Suite à la demande de plusieurs auditeurs, il est possible que d'autres émissions sur le thème de la francophonie et de la défense de la langue française seront proposées dans les mois à venir.
Nous comptons sur vous tous pour soutenir notre action et défendre la langue française et la francophonie.

Francophonie Force Oblige !

Alain Ripaux
Président de Francophonie Force Oblige et
Directeur de la publication

L'ORDONNANCE DE VILLERS-COTTERÊTS PAR FRANÇOIS Ier (25 AOÛT 1539)

NICOLAS PRÉVOST

La célèbre « Ordonnance de Villers-Cotterêts », promulguée par le roi de France François Ier le 25 août 1539 dans cette petite ville aux confins de la Picardie, de l'Île-de-France et de la Champagne, est le plus ancien texte qui a encore une valeur juridique dans l'actuel système judiciaire français : en effet, les articles 110 et 111 concernant la langue française sont toujours appliqués par la Cour de cassation. L'Ordonnance est enregistrée par le Parlement de Paris le 6 septembre 1539 après avoir été rédigée par le chancelier de France Guillaume Poyet (1473-1548) et signée par le roi. Elle porte sur différents aspects législatifs, notamment l'état civil, la justice et la langue de l'administration.

L'ÉTAT CIVIL ET LES NOTAIRES

L'Ordonnance de Villers-Cotterêts organise l'état civil, c'est-à-dire l'enregistrement officiel des naissances (baptêmes), des mariages et des décès (sépultures). Cet aspect fondamental de l'administration est confié aux curés de l'Église catholique, qui assurent depuis déjà quelques temps ce travail.

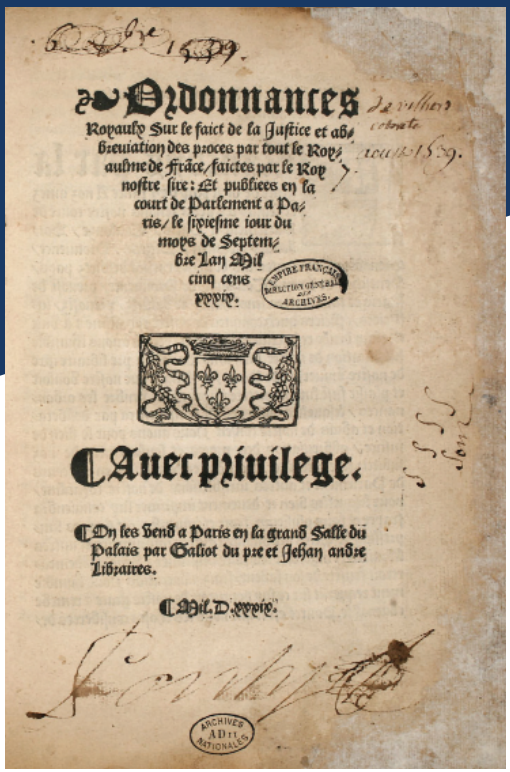
Ordonnances
Royaulx Sur le faict de la Justice et abbreuiation des proces par tout le Royaulme de Frãce, faictes par le Roy nostre sire : Et publiees en la court de Parlement a Paris, le sixiesme iour du moys de Septembre Lan Mil cinq cens quarante.

Auec priuilege.

On les vend a Paris en la grand Salle du Palais par Galiot du pre et Jehan andre Libraires.

Mil. D. xxxix.

EN EFFET, LE PLUS ANCIEN REGISTRE PAROISSIAL CONNU EST CELUI DE GIVRY (BOURGOGNE), IL NE S'Y TROUVE AUCUNE INDICATION DE BAPTÊMES MAIS LA PARTIE CONCERNANT LES DÉCÈS (SÉPULTURES) DATE DE 1334 ET CELLE CONTENANT LES MARIAGES DE 1336.

ON COMPTE DE NOS JOURS
239 SÉRIES CONSERVÉES DE REGISTRES PAROISSIAUX ANTÉRIEURS À 1539 POUR TOUTE LA FRANCE.

Par l'ordonnance de Villers-Cotterêts, François Ier confie donc aux curés des paroisses un pouvoir civil d'administrateur pour enregistrer les baptêmes et les sépultures (les mariages seront enregistrés ultérieurement). Savoir individualiser les personnes et leur état dans la société avec leur filiation est tout l'objet de l'état civil. Notamment pour connaître les héritiers d'un défunt, pour enregistrer des contrats et bien sûr pour lutter contre un éventuel mariage à plusieurs reprises.
Sur le sujet des notaires, François Ier ordonne, outre que les actes soient rédigés en français, qu'ils soient conservés aux archives et répertoriés en étant signé par deux notaires. L'officier public chargé de conserver les « minutes » et de délivrer les « grosses » est le tabellion (ce mot vient du latin juridique « tabellio », celui qui écrit sur des tablettes). L'article 177 prévoit que les notaires ne doivent communiquer les actes qu'à certains (contractants, ayants droit, protagonistes), sauf décision de justice, et pose ainsi le principe du secret professionnel.

LES RÉFORMES JUDICIAIRES

L'Ordonnance de Villers-Cotterêts aborde de nombreux points fondamentaux concernant la justice. Ainsi, dans son article 168, elle explicite clairement la notion de légitime défense, en citant ceux « qui auraient été contraints de faire des homicides pour le salut et la défense de leurs personnes » et qui seront donc exemptés de peine.
Au niveau de la torture, dont l'usage remonte au droit romain, l'Ordonnance n'apporte pas réellement de modification et autorise la délégation judiciaire pour procéder à l'information par des auxiliaires de justice dans le cadre d'une procédure ordonnant de « trouver la vérité

> *Art. 168. – Nous défendons à tous gardes des sceaux de nos chancelleries et cours souveraines, de ne bailler aucunes grâces ou rémissions, fors celles de justice ; c'est à sçavoir aux homicidaires, qui auraient esté contraints faire des homicides pour le salut et défense de leurs personnes, et autres cas où il est dit par la loi, que les délinquans se peuvent ou doivent retirer par devers le souverain prince pour en avoir grâce.*

GUILLAUME POYET

Auteur de l'ordonnance de Villers-Cotterêts Le monument législatif le plus important du règne de François Ier, l'ordonnance de Villers-Cotterêts, est l'oeuvre d'un Angevin, Guillaume Poyet, avocat devenu en 1538 chancelier de France, premier personnage du royaume après le roi.

des crimes, délits et excès par la bouche des accusés si faire se peut » (article 146), sans l'assistance d'un conseil et sans connaître les charges apportées contre lui par la procédure (article 162). L'accusé est alors très mal protégé, il est seul et non assisté d'un avocat. La torture sera finalement définitivement abolie par le roi Louis XVI par une déclaration royale donnée à Versailles le 24 août 1780.

LA LANGUE FRANÇAISE, LANGUE OFFICIELLE DU ROYAUME

L'Ordonnance de Villers-Cotterêts est surtout célèbre pour son action en faveur de l'établissement du français comme langue administrative. Au niveau juridique, on peut dire que le plus ancien texte en français est le serment de Strasbourg de 842 entre Louis le Germanique et Charles le Chauve contre leur frère Lothaire. Dès le XIIIe siècle, les notaires royaux écrivent en français, langue qui s'impose progressivement entre le XIVe siècle et le XVIe siècle comme langue administrative dans les chartes royales au détriment du latin ou de langues régionales. L'ordonnance de Villers-Cotterêts confirme donc en fait un mouvement de centralisation linguistique déjà engagé depuis longtemps : comme toujours à cette époque, la loi finit par officialiser une coutume.

Il faut souligner à ce propos que, jusqu'à ce que l'école soit obligatoire en France à la fin du XIXe siècle, le français n'est pas parlé par tous les Français. Il est bien sûr la langue de la Cour (on dit que le français « standard » est celui de Touraine), des élites (noblesse, clergé, grande bourgeoisie), des commerçants et des écrivains, mais également des élites européennes (en Prusse, en Russie, en Autriche, etc.). La population française, elle, parle essentiellement des variantes de ce français « standard » proche de la langue d'oïl, de l'occitan ou encore du franco-provençal. On parlera plus tard de patois, même si ce mot a parfois pris une tournure péjorative.

POUR CONNAÎTRE LA SUITE DE L'ARTICLE, COMMANDER VITE VOTRE EXEMPLAIRE !

LIBRAIRIE PAPETERIE DALLONGEVILLE-GERBOUX

Beau choix de livres et de fournitures de bureau et de cadeaux
Dépositaire des livres historiques d'Alain Ripaux et de la Revue francophone de Francophonie Force Oblige
16, Place de l'Hôtel de Ville 60400 Noyon - Téléphone : 03 44 09 09 43
Courriel : dallongeville-gerboux@orange.fr

FRANCOPHONIE FORCE OBLIGE - REVUE FRANCOPHONE D'INFORMATION

Abonnement 2019 pour deux numéros : 15 € franco
FFO - 345, Rue de la Mairie - 60400 Appilly (Hauts de France)
Contact : ripauxalain@gmail.com ou francophonie.ffo2018@laposte.net
Prix édition 2019 : **5 €**

N'HÉSITEZ PAS À NOUS REJOINDRE POUR DÉFENDRE LA LANGUE FRANÇAISE ET LA FRANCOPHONIE !

CONTACT

POUR LA FRANCE , L'EUROP E ET L'OUTREME R :

ALAIN RIPAUX

Auteur et conférencier
Président de FFO

Courriel : alain.ripaux@laposte.net
ripauxalain@gmail.com
Téléphone : 06 09 44 95 34

CONTACT

POUR LE QUÉB EC ET LE CANAD A :

GILBERT LÉVESQUE

Chevalier de l'Ordre des Arts et des Lettres
Délégué international de FFO
pour l'Amérique française

Adresse : Maison Durocher
411-425, Rue Sherbrooke Ouest
H3A 2V7 Montréal (Québec) Canada
Courriel : gilbertlevesque1479@outlook.com
Téléphone : 001 514 526 0696

" MA PATRIE, C'EST LA LANGUE FRANÇAISE "

ALBERT CAMUS

Prix : 5,00€
Site internet : Frontenac-Ameriques.org
Facebook : Alain Ripaux/FFO
Courriel : francophonie.ffo2018@laposte.net

FRANCOPHONIE FORCE OBLIGE
Association franco-québecoise - loi 1901
345, rue de la Mairie
60400 APPILLY (Picardie) | FRANCE